

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022 AUT 2010 BIS

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE ALBERT DENVERS ET RUES DU CENTRE VILLE EN
RAISON DU MONTAGE, DU DEMONTAGE ET DE LA TENUE DE LA
MANIFESTATION MARCHE DE NOEL 2022
ARRETE COMPLEMENTAIRE**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-2, L 2213-2,
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
 - Vu le Code de la route et notamment son article R412-5
- Vu la demande de la Direction Développement Economique de Gravelines en date du 18/11/2022,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faciliter, le montage et démontage du marché de Noël et d'assurer son bon déroulement, réglementer la circulation et le stationnement en raison du chantier de montage et démontage du marché de Noël,

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits un jour prévisionnel de forte affluence (le 23/12/2022) pour des raisons de sécurité :

- Rue Pasteur
- Contournement de la Place Albert Denvers
- Rue de la République
- Rue de Calais

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté 2022 AUT 2010 restent applicables.

Article 3 : Les panneaux de signalisation, dont la pose incombe au Service Evènementiel, seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dans les conditions habituelles pour en permettre son application.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants aux frais du propriétaire par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés,

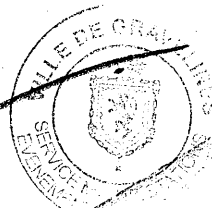
ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Service Attractivité et Evènementiel, Madame la Directrice du Service des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Maire
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant du Commissariat de Police Nationale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de Service de la Police Municipale
Mme la Directrice du Service Développement Economique
M. le Directeur de Pôle Attractivité et Evènementiel
M. le Responsable du Service Evènementiel
M. le Responsable du Service Ateliers Municipaux

Fait à Gravelines, le 22 DEC. 2022

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Mis en ligne sur le site de la Ville le : 22 DEC. 2022